



## Arrêté d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr CIEMENSKI Benjamin, Président du comité des fêtes,  
Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau et la cour de l'ancienne école en vue de  
l'organisation de la transhumance qui aura lieu le vendredi 6 juin et le samedi 7 juin 2025

Vu l'intérêt général

### ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du mardi 3 juin 2025 à 17h jusqu'au vendredi 13 juin 2025 18h.  
Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président des Amis du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Les locataires seront avertis du dispositif par courrier et par téléphone ;

Sailhan, le 03 Juin 2025



Le Maire

Didier BRUN